

Les délibérations de fiscalité directe locale : dates limites de vote des délibérations

Les communes et les EPCI ont voté en avril 2015 les taux des différentes taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères le cas échéant, etc.). Ces taux appliqués aux assiettes des mêmes taxes déterminent les montants à percevoir par les communes et les EPCI en 2015.

Le pouvoir fiscal des communes et des EPCI ne se limite pas au vote des taux. Leurs organes délibérants peuvent aussi prendre des délibérations pour :

- moduler l'assiette des impôts directs locaux en instaurant des dispositifs d'abattement, d'exonération, de suppression d'exonération, etc.,
- instituer de nouvelles taxes directes locales prévues par la loi, telles que la taxe d'habitation sur les logements vacants, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, etc.,
- pour les EPCI, percevoir certaines taxes en lieu et place des communes membres ou taxer en fiscalité professionnelle unique (FPU).

Les délibérations à prendre peuvent notamment permettre aux communes et EPCI concernés de s'opposer à la nouvelle exonération de TFPB et de CFE en faveur de certaines entreprises situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, à la nouvelle exonération de TFPB applicable aux propriétés bâties situées dans l'emprise des grands ports maritimes, etc.

Le catalogue des délibérations de fiscalité directe locale 2015 est publié sur le site commun de la DGCL et de la DGFIP. Il est consultable à partir du lien suivant :

http://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/finances_locales/modele_deliberation/catalogue_deliberation_2015.pdf

Le catalogue 2015 rappelle le calendrier des délibérations à prendre pour chacune des taxes ou situations suivantes :

Cas général : dates limites de prise délibération	
Taxes directes locales	Date limite de prise de délibération
Taxe d'habitation	Avant le 1 ^{er} octobre 2015
Taxe foncière sur propriétés bâties	Avant le 1 ^{er} octobre 2015
Taxe foncière sur les propriétés non bâtie	Avant le 1 ^{er} octobre 2015
Contribution économiques des territoires (CVAE et CFE)	Avant le 1 ^{er} octobre 2015
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	Avant le 1 ^{er} octobre 2015
Taxes fiscales diverses	Avant le 1 ^{er} octobre 2015
Taxe de balayage	Avant le 1 ^{er} octobre 2015
Taxe annuelle sur les friches commerciales	Avant le 1 ^{er} octobre 2015
Taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom)	Avant le 1 ^{er} octobre 2015
Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	Avant le 1 ^{er} octobre 2015
Transfert de fiscalité locale	
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	Avant le 1 ^{er} octobre 2015
Imposition forfaitaire sur les pylônes (IFP)	Avant le 1 ^{er} octobre 2015
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	Avant le 1 ^{er} octobre 2015
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFPNB)	Avant le 1 ^{er} octobre 2015
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Avant le 1 ^{er} octobre 2015
Reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	Avant le 1 ^{er} octobre 2015
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	Avant le 1 ^{er} octobre 2015
Prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	Avant le 1 ^{er} octobre 2015

Cas particuliers : dates limites de prise de délibération

Taxe locale directe (TEOM)	Date limite de prise de délibération
délibérations d'institution, d'exonération, de zonage ou de plafonnement	Avant le 15 octobre 2015
délibérations d'institution, d'exonération, de zonage ou de plafonnement pour les EPCI à fiscalité propre créés ex nihilo	Avant le 15 janvier 2016 si création en 2015
délibérations d'institution, d'exonération, de zonage ou de plafonnement pour les EPCI à fiscalité propre, lorsque l'arrêté préfectoral relatif à ce transfert est intervenu postérieurement au 15 octobre ;	Avant le 15 janvier 2016 si transfert de la compétence en matière de TEOM en 2015
délibérations d'institution, d'exonération, de zonage ou de plafonnement pour les EPCI avec ou sans fiscalité propre issus de fusion	Avant le 15 janvier 2016 si fusion en 2015
délibérations d'institution, d'exonération, de zonage ou de plafonnement pour les communautés de communes souhaitant instituer la TEOM, dès lors que les communes qui ont décidé de la création de la communauté de communes, à l'exclusion de toute autre, étaient antérieurement associées dans un même syndicat de communes percevant la TEOM	Avant le 31 mars 2016 si création en 2015
Instauration du régime fiscal	
en matière d'option pour le régime de la fiscalité professionnelle unique	Avant le 31 décembre 2015 Cette date est reportée au 15 janvier 2016 en cas de création ou de fusion d'EPCI prenant effet fiscalement au 1 ^{er} janvier 2016.